



DÉCISION n° DG-S/DEF 2022-19

Valérie Metrich-Hecquet, Directrice générale de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12 et D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de la Directrice générale de l'Office national des forêts,

Vu l'instruction n° 22-G-149 du 14 avril 2022 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions de la direction économique et financière.

Décide :

A compter du 1er octobre 2022, en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable du pôle facturation au département finances et performance de la direction économique et financière, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame **Virginie Laurent**, Chargée de budget / Comptable ordonnateur, aux fins :

- a) de signer les actes de certification de service fait sur la base des constats transmis par les services de la Direction générale et au regard des conditions financières contractuelles ;
- b) d'annuler les actes de certification de service fait des dépenses de la Direction générale.

La décision n° DG-S/DEF 2022-12 du 1er août 2022 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet (www.onf.fr).

Valérie Metrich-Hecquet

